Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_42-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 08 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan.

Excusés : M. TILLY Pierre-Louis (procuration à M. BOUBÉE Pierre-Xavier), M. HUMPHRY Laurent (procuration à Mme BELLEC Karine).

Date de convocation

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 5 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-42	Autorisation de recrutement des agents non-titulaires

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'autoriser M. Le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail :
  - en procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
  - en faisant appel au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_42-DE

La Secrétaire de séance,

Émilie DAUBERT

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.